

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE  
DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE  
D'OSSAU – PYRENEES ATLANTIQUES  
- autorisation numéro 2014 - 337 -**

---

Pétitionnaire : Fédération départementale de chasse des Pyrénées-Atlantiques  
Adresse : Maison de la Nature – 12 boulevard Hauterive – 64000 PAU  
Nature de la demande : prélèvement scientifique  
Localisation : Réserve naturelle nationale d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Monsieur Eric SOURP

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le personnel du service technique de la Fédération départementale de chasse des Pyrénées-Atlantiques, avec le concours de dirigeants de la société de chasse d'Aste-Béon - Pyrénées-Atlantiques - à :

- installer deux pièges lacets à pattes dans la partie haute de la Réserve naturelle nationale d'Ossau en vue de capturer des isards (*cf. carte en annexe précisant les sites*),
- capturer dix isards dans la partie haute de la Réserve naturelle nationale d'Ossau dans le cadre d'un projet d'introduction d'isards au pic des escaliers en Pays basque - Pyrénées-Atlantiques
- installer deux appareils photo automatiques pour surveiller les pièges.

Le transport des animaux en véhicule sera assuré par la fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques.

././.

Les démarches relatives au suivi sanitaire et aux prélèvements, indispensables lors d'une opération de translocation d'espèce sauvage, seront à la charge de la fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques avec transmission des résultats à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée du 15 novembre au 31 décembre 2014. En fonction du niveau de réussite des prélèvements, la fédération départementale de chasse des Pyrénées-Atlantiques pourra renouveler cette démarche sur demande écrite auprès du Parc national des Pyrénées.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le 14 novembre 2014.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles Perron".

A small, stylized handwritten mark or signature in blue ink.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

